

ARRÊTÉ N° 2025/20
Mettant à l'enquête publique la modification n°4
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président de la Communauté de Communes,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L122-4 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach du 26 mai 2021 approuvant le PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach du 22 septembre 2025 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°4 du PLUi ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 1^{er} octobre 2025 désignant Madame Brigitte REIBEL, Assistante de Direction retraitée en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Solange GARIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique de la modification n°4 du PLUi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, destiné à inscrire dans le PLUi :

- la prise en compte d'études environnementales sur des secteurs économiques ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AUa à Balgau et d'un autre secteur 2AUa à Biesheim et des modifications de zones à urbaniser ;
- des évolutions de secteurs agricoles constructibles (créations, extensions, déplacement) ;
- des évolutions ponctuelles de zones urbaines touristiques ou économiques ;
- d'autres évolutions ponctuelles concernant un secteur N, des adaptations d'emplacements réservés, des adaptations apportées au règlement ou des OAP.

Les communes concernées par la modification n°4 du PLUi sont les communes de Balgau, Biesheim, Blodelsheim, Dessenheim, Durrenentzen, Fessenheim, Geiswasser, Kunheim, Namsheim, Obersaasheim, Rumersheim-le-Haut, Urschenheim, Vogelgrun, Volgelsheim et Wolfgantzen.

ARTICLE 2

La durée de l'enquête publique sur ce projet est fixée à 33 jours consécutifs du lundi 8 décembre 2025 à 09h au vendredi 9 janvier 2025 à 17h.

ARTICLE 3

Madame Brigitte REIBEL, Assistante de Direction retraitée a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Solange GARIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique de la modification n°4 du PLUi.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes (désignée siège de l'enquête publique) ainsi que dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux et selon les modalités détaillées dans le tableau suivant :

Lieux	Adresse	Éléments consultables au format papier
Communauté de Communes désignée siège de l'enquête publique	16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 68600 VOLGELSHEIM	Dossier complet
Mairie d'Algolsheim	10 Grand Rue 68600 ALGOLSHEIM	Pas de dossier
Mairie d'Appenwihr	6 rue Principale 68280 APPENWIHR	Pas de dossier
Mairie d'Artzenheim	19 rue du Sponeck 68320 ARTZENHEIM	Pas de dossier
Mairie de Balgau	Place du Curé Didierjean 68740 BALGAU	Dossier complet
Mairie de Baltzenheim	20 rue Principale 68320 BALTZENHEIM	Pas de dossier
Mairie de Biesheim	13 Grand Rue 68600 BIESHEIM	Dossier complet
Mairie de Blodelsheim	39 rue du Général de Gaulle 68740 BLODELSHEIM	Dossier complet
Mairie de Dessenheim	14 Grand Rue 68600 DESSENHEIM	Dossier complet
Mairie de Durrenentzen	24 rue de l'III 68320 DURRENTZEN	Dossier complet
Mairie de Fessenheim	35 rue de la Libération 68740 FESSENHEIM	Dossier complet
Mairie de Geiswasser	2 rue de l'Église 68600 GEISWASSER	Dossier complet
Mairie de Heiteren	4 route de Strasbourg 68600 HEITEREN	Pas de dossier
Mairie de Hettenschlag	8 route de Dessenheim 68600 HETTENSCHLAG	Pas de dossier
Mairie de Hirtzfelden	17 A rue de la République 68740 HIRTZFELDEN	Pas de dossier
Mairie de Kunheim	56 rue Principale 68320 KUNHEIM	Dossier complet

Mairie de Logelheim	1 place du Général de Gaulle 68280 LOGELHEIM	Pas de dossier
Mairie de Munchhouse	2 rue de Hirtzfelden 68740 MUNCHHOUSE	Pas de dossier
Mairie de Namsheim	2 rue du Château 68740 NAMBSHEIM	Dossier complet
Mairie de Neuf-Brisach	4 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF-BRISACH	Pas de dossier
Mairie d'Obersaasheim	22 rue du Maréchal Leclerc 68600 OBERSAASHEIM	Dossier complet
Mairie de Roggenhouse	4 route d'Ensisheim 68740 ROGGENHOUSE	Pas de dossier
Mairie de Rumersheim- le-Haut	3 rue des Lilas 68740 RUMERSHEIM-LE-HAUT	Dossier complet
Mairie de Rustenhart	3b, rue de l'Eglise 68740 RUSTENHART	Pas de dossier
Mairie d'Urschenheim	5 rue de la 1ère Armée Française 68320 URSCHENHEIM	Dossier complet
Mairie de Vogelgrun	4 Grand Rue 68600 VOGELGRUN	Dossier complet
Mairie de Volgelsheim	16 rue de la Paix 68600 VOLGELSHEIM	Dossier complet
Mairie de Weckolsheim	21 rue Principale 68600 WECKOLSHEIM	Pas de dossier
Mairie de Widensolen	15 rue de l'Église 68320 WIDENSOLEN	Pas de dossier
Mairie de Wolfgantzen	35 rue Principale 68600 WOLFGANTZEN	Dossier complet

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique au siège de la CCARB, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Du projet de modification n°4 du PLUi de la Communauté de Commune Alsace Rhin Brisach ;
- Des avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de modification n°4 du PLUi ;
- Note prévue par l'article R.123-8 du code de l'urbanisme ;
- L'arrêté engageant la procédure de modification n°4 du PLUi
- L'arrêté de lancement de l'enquête publique
- La délibération du 24 février 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUa « rue des pêcheurs » à Biesheim ;
- La délibération du 24 février 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa « rue de la Thierhurst » à Balgau ;
- La délibération du 17 novembre 2025 apportant des compléments de justification concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa « rue de la Thierhurst » à Balgau ;
- L'expertise zone humide réalisée sur certaines zones Ab.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, déposés au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de : Biesheim, Wolfgantzen, Dessenheim, Nambenheim, Rumersheim-le-Haut ;
- par courrier ou par courriel adressé à l'attention de la Commissaire Enquêtrice envoyé au siège de la Communauté de Communes (16, rue de Neuf-Brisach BP 20045 - 68600 VOLGELSHEIM) ou à l'adresse enquete.publique.modif4@alsacerhinbrisach.fr avec objet « Enquête Publique de la modification n°4 du PLUi » ;

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.paysrhinbrisach.fr/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Conformément à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 1^{er} août 2025 et à la décision du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025, la procédure est dispensée d'évaluation environnementale.

ARTICLE 6

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 08 décembre 2025 de 09h à 12h au siège de la Communauté de Communes ;
- Le 12 décembre 2025 de 9h à 12h à la mairie de Dessenheim ;
- Le 12 décembre 2025 de 16h à 18h à la mairie de Nambenheim ;
- Le 13 décembre 2025 de 9h à 11h30 à la mairie de Wolfgantzen ;
- Le 15 décembre de 16h à 18h à la mairie de Biesheim ;
- Le 05 janvier 2026 de 15h à 17h à la mairie de Rumersheim-le-Haut ;
- Le 09 janvier 2026 de 15h à 17h au siège de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par la Commissaire Enquêtrice.

La Commissaire Enquêtrice transmet dans un délai de 30 jours au Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach le dossier d'enquête avec son rapport ainsi que ses conclusions motivées sur le projet de modification n°4 du PLUi soumis à l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. le Président de la Communauté de Communes à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de Colmar pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8

Le maître d'ouvrage du projet de modification n°4 du PLUi est la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée par écrit à Monsieur Gérard HUG, Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, au siège la Communauté de Communes (16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 - 68600 VOLGELSHEIM).

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes : <https://www.paysrhinbrisach.fr/>

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLUi.

ARTICLE 11

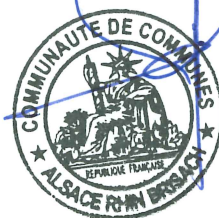
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar
- M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Volgelsheim, le 18 novembre 2025,

Le Président,



Gérard HUG